

(1)

( N<sup>o</sup> 41. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 20 JANVIER 1866.

---

Transfert, à Iseghem, du chef-lieu du canton de justice de paix  
d'Ingelmunster (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. REYNAERT.

---

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de la commission, qui a été chargée d'examiner le projet de loi relatif au transfert, à Iseghem, du chef-lieu du canton de justice de paix d'Ingelmunster.

La commission a été d'avis, à l'unanimité de ses membres présents, qu'il y a lieu d'adopter la modification proposée par M. le Ministre de la Justice. Cette modification, réclamée depuis 1848 par l'administration de la ville d'Iseghem, a reçu l'appui des autorités judiciaires et du conseil provincial de la Flandre occidentale.

Les raisons alléguées dans l'exposé des motifs, et dont la commission a reconnu le fondement, donnent à la mesure projetée un caractère d'utilité manifeste. Il serait inutile de reproduire ces raisons; qu'il nous suffise de vous dire, Messieurs, que la translation demandée coïncide avec la nécessité de construire un nouveau local et aura pour résultat, eu égard à la situation topographique et à la population respective des diverses communes qui composent ce canton judiciaire, de rapprocher la justice de la généralité des justiciables.

En conséquence, la commission a l'honneur de proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi.

*Le Rapporteur,*

REYNAERT.

*Le Président,*

LOUIS CROMBEZ.

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 35.

(2) La commission était composée de MM. CROMBEZ, président, TACK, VALCKENAERE, REYNAERT et VAN NIEUWENHUYSE.